

# Fiche de données de sécurité

page: 1/21

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 20.03.2024

Version: 10.0

Date / Version précédente: 16.09.2022

Version précédente: 9.0

Produit: **Maccani**

(ID Nr. 30265285/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 22.03.2024

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

### 1.1. Identificateur de produit

**Maccani**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: produit phytosanitaire, fongicide

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:BASF SE  
67056 Ludwigshafen  
GERMANYAdresse de contact:BASF France SAS  
49, avenue Georges Pompidou  
92593 Levallois-Perret Cedex  
FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732

adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)

Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)

International emergency number (Numéro d'urgence international):

contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d'appel)

Téléphone: +49 180 2273-112

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

En vigueur en France.

Acute Tox. 4 (par voie orale)

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Sens. 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Dam./Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Acute Tox. 4 (Inhalation -  
poussière)

H332 Nocif par inhalation.

Carc. 2

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Aquatic Acute 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Pictogramme:



Mention d'avertissement:

Attention

Mention de Danger:

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H332

Nocif par inhalation.

H351

Susceptible de provoquer le cancer.

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseil de Prudence:

P101

En cas de consultation d'un médecin, montrez-lui le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseil de Prudence (Prévention):

P201

Veiller à obtenir des instructions spéciales avant utilisation.

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 20.03.2024

Version: 10.0

Date / Version précédente: 16.09.2022

Version précédente: 9.0

Produit: **Maccani**

(ID Nr. 30265285/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 22.03.2024

---

|                                      |                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P260                                 | Ne pas respirer les poussières ou brouillards.                                                                                                                                                                       |
| P270                                 | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.                                                                                                                                                              |
| P280                                 | Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.                                                                                                      |
| Conseils de prudence (Intervention): |                                                                                                                                                                                                                      |
| P302 + P352                          | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.                                                                                                                                              |
| P304 + P340                          | EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.                                                                                  |
| P305 + P351 + P338                   | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P337 + P313                          | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.                                                                                                                                                             |
| P308 + P313                          | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.                                                                                                                                                      |
| P333 + P313                          | En cas d'irritation/éruption cutanée: consulter un médecin.                                                                                                                                                          |
| P391                                 | Recueillir le produit répandu.                                                                                                                                                                                       |
| P363                                 | Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.                                                                                                                                                                  |
| Conseils de Prudence (Stockage):     |                                                                                                                                                                                                                      |
| P405                                 | Garder sous clef.                                                                                                                                                                                                    |
| Conseil de Prudence (Elimination):   |                                                                                                                                                                                                                      |
| P501                                 | Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.                                                                                                               |

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: dithianon (ISO), pyraclostrobin (ISO)

## 2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Voir rubrique 12 - Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 20.03.2024

Version: 10.0

Date / Version précédente: 16.09.2022

Version précédente: 9.0

Produit: **Maccani**

(ID Nr. 30265285/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 22.03.2024

### 3.2. Mélanges

#### Caractérisation chimique

produit phytosanitaire, fongicide, granulés dispersibles dans l'eau &gt; 75 µm

#### Ingrédients soumis à réglementation

dithianon (ISO); 5,10-dihydro-5,10-dioxonaphtho(2,3-b)(1,4)dithiazine-2,3-dicarbonitrile

|                                                       |                                          |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Teneur (W/W): 12 %                                    | Acute Tox. 2 (Inhalation - poussière)    |
| Numéro CAS: 3347-22-6                                 | Acute Tox. 4 (par voie orale)            |
| Numéro-CE: 222-098-6                                  | Eye Dam./Irrit. 1                        |
| Numéro INDEX: 613-021-00-0                            | Skin Sens. 1A                            |
|                                                       | Carc. 2                                  |
| Substance avec limite d'exposition professionnelle EU | Aquatic Acute 1                          |
|                                                       | Aquatic Chronic 1                        |
|                                                       | H302, H317, H318, H330, H351, H400, H410 |

pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxy-méthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle

|                                                       |                                                               |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Teneur (W/W): 4 %                                     | Acute Tox. 3 (Inhalation - brouillard)                        |
| Numéro CAS: 175013-18-0                               | Acute Tox. 4 (par voie orale)                                 |
| Numéro INDEX: 613-272-00-6                            | Skin Irrit. 2                                                 |
|                                                       | Repr. 2 (foetus)                                              |
| Substance avec limite d'exposition professionnelle EU | STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire)                   |
|                                                       | STOT RE (foie, Cavité nasale, Le tractus gastro-intestinal) 2 |
|                                                       | Aquatic Acute 1                                               |
|                                                       | Aquatic Chronic 1                                             |
|                                                       | Facteur M - aiguë: 100                                        |
|                                                       | Facteur M - chronique: 100                                    |
|                                                       | H315, H331, H302, H335, H361d, H373, H400, H410               |
|                                                       | <u>L'estimation de la toxicité aiguë:</u>                     |
|                                                       | par voie orale: 450 mg/kg                                     |
|                                                       | Inhalation: 0,58 mg/l                                         |

hydrogénosulfate de sodium

|                                                 |                   |
|-------------------------------------------------|-------------------|
| Teneur (W/W): < 5 %                             | Eye Dam./Irrit. 1 |
| Numéro CAS: 7681-38-1                           | H318              |
| Numéro-CE: 231-665-7                            |                   |
| Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119552465-36 |                   |
| Numéro INDEX: 016-046-00-X                      |                   |

diisobutylnaphtalènesulfonate de sodium

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 20.03.2024

Version: 10.0

Date / Version précédente: 16.09.2022

Version précédente: 9.0

Produit: **Maccani**

(ID Nr. 30265285/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 22.03.2024

---

|                                                 |                                             |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Teneur (W/W): < 5 %                             | Acute Tox. 4 (Inhalation - poussière)       |
| Numéro CAS: 27213-90-7                          | Acute Tox. 4 (par voie orale)               |
| Numéro-CE: 248-326-4                            | Eye Dam./Irrit. 1                           |
| Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119985166-27 | STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire) |
|                                                 | Aquatic Chronic 3                           |
|                                                 | H318, H335, H302 + H332, H412               |

sulfate d'ammonium

|                                                 |        |
|-------------------------------------------------|--------|
| Teneur (W/W): < 15 %                            | EUH401 |
| Numéro CAS: 7783-20-2                           |        |
| Numéro-CE: 231-984-1                            |        |
| Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119455044-46 |        |

Kaolin

|                       |
|-----------------------|
| Teneur (W/W): < 20 %  |
| Numéro CAS: 1332-58-7 |
| Numéro-CE: 310-194-1  |

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

---

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Retirer les vêtements souillés.

Après inhalation:

En cas d'inhalation, repos, transporter la victime à l'air frais. En cas de troubles respiratoires, contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU.

Après contact avec la peau:

Laver à fond avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux:

laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue

Après ingestion:

En cas d'ingestion, rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans avis médical.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11., (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction recommandés:  
poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:  
dioxyde de carbone

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Substances dangereuses: monoxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, cyanure d'hydrogène, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, composé organo-chloré, oxydes de soufre

Conseil: Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Équipement particulier de protection:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations:

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter la formation de poussières. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour de petites quantités: Ramasser à l'aide d'un matériau liant les poussières et éliminer.

Pour de grandes quantités: Ramasser par un moyen mécanique.

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 20.03.2024

Version: 10.0

Date / Version précédente: 16.09.2022

Version précédente: 9.0

Produit: **Maccani**

(ID Nr. 30265285/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 22.03.2024

---

Eviter le dégagement de poussières. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur. Porter un équipement de protection adéquat. Procéder au nettoyage en portant un appareil de protection respiratoire.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

---

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion:

Eviter la formation de poussières. La poussière peut former avec l'air un mélange explosible. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques - tenir à l'écart de toute source d'ignition - mettre à disposition des extincteurs.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.

Autres données sur les conditions de stockage: Protéger de l'humidité. Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

Protéger des températures supérieures à :40 °C

Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température indiquée pour une durée prolongée.

#### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

---

### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

#### **8.1. Paramètres de contrôle**

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

1332-58-7: Kaolin

#### **8.2. Contrôles de l'exposition**

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 20.03.2024

Version: 10.0

Date / Version précédente: 16.09.2022

Version précédente: 9.0

Produit: **Maccani**

(ID Nr. 30265285/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 22.03.2024

---

Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations faibles ou de durée d'action courte: Filtre à particules de grande capacité de rétention pour particules solides et liquides (p.ex. EN 143 ou 149, Type P3 ou FFP3).

Protection des mains:

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN ISO 374-1), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN ISO 374-1): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Pour la manipulation des produits phytosanitaires conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Des mesures spécifiques pour le contrôle de l'exposition et la protection individuelle sont données en rubrique 15. L'utilisateur final (agriculteur, ...) doit se référer, pour le contrôle de son exposition et de sa protection individuelle, aux indications figurant en rubrique 15 du présent document.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                                  |                                                                                                                                                                                    |                             |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| État de la matière:              | solide                                                                                                                                                                             |                             |
| Etat physique:                   | granulés                                                                                                                                                                           |                             |
| Couleur:                         | brun foncé                                                                                                                                                                         |                             |
| Odeur:                           | faiblement aromatique                                                                                                                                                              |                             |
| Seuil olfactif:                  | Non déterminé car nocif par inhalation                                                                                                                                             |                             |
| Point de fusion:                 | > 130 °C                                                                                                                                                                           |                             |
|                                  | Données se rapportant au(x) composant(s) principal(aux)                                                                                                                            |                             |
| Point d'ébullition:              |                                                                                                                                                                                    |                             |
| Inflammabilité:                  | Le produit n'a pas été testé.<br>pas facilement inflammable                                                                                                                        | (Directive 92/69/CEE, A.10) |
| Limite inférieure d'explosivité: | Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé. |                             |

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 20.03.2024

Version: 10.0

Date / Version précédente: 16.09.2022

Version précédente: 9.0

Produit: **Maccani**

(ID Nr. 30265285/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 22.03.2024

---

Limite supérieure d'explosivité:

Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.

Point d'éclair:

Non applicable, le produit est un solide.

Décomposition thermique: 150 °C, 90 kJ/kg (DSC (DIN 51007))

(température Onset)

380 °C, 80 kJ/kg (DSC (DIN 51007))

(température Onset)

Il ne s'agit pas d'une substance auto-décomposable au sens de la classe 4.1 de la réglementation de transport ONU.

Valeur du pH:

env. 3,5 - 5

(1 %(m), 20 °C)

(sous forme de suspension)

Viscosité dynamique:

Non applicable, le produit est un solide.

Solubilité dans l'eau: dispersible

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow):

non applicable

Pression de vapeur:

non applicable

densité de vapeur relative (air):

non applicable

Caractéristiques des particules

Distribution granulométrique: 5,9 µm

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs

Risque d'explosion: aucune propriété explosive

Propriétés oxydantes

Propriétés comburantes: non comburant

(Directive 92/69/CEE, A.17)

Matières et mélanges auto-échauffants

Aptitude à l'auto-échauffement: Il ne s'agit pas d'un produit susceptible d'auto-échauffement.

**Autres caractéristiques de sécurité**Densité apparente: env. 607 - 680 kg/m<sup>3</sup>

Vitesse d'évaporation:

non applicable

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### 10.4. Conditions à éviter

Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

### 10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:

oxydants puissants, bases fortes, acides forts

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:

De toxicité modérée après une inhalation de courte durée. Toxicité modérée après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique.

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale): > 500 - < 2.000 mg/kg (Ligne directrice 423 de l'OCDE)

CL50 rat (par inhalation): 1,63 mg/l 4 h (Ligne directrice 403 de l'OCDE)

Le résultat de l'essai ne vaut que pour une substance inhalable sous la forme d'aérosol (taille des particules < 20 µm). Test réalisé avec un aérosol.

DL50 rat (par voie cutanée): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)

Aucune mortalité n'a été constatée.

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 20.03.2024

Version: 10.0

Date / Version précédente: 16.09.2022

Version précédente: 9.0

Produit: **Maccani**

(ID Nr. 30265285/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 22.03.2024

---

### Irritation

Evaluation de l'effet irritant:

Irritation en cas de contact avec les yeux. Non-irritant pour la peau.

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau

lapin: non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésion oculaire grave/irritation

lapin: Irritant. (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

### Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

Possible sensibilisation de la peau après contact.

Données expérimentales/calculées:

test de Buehler modifié cobaye: non sensibilisant (Ligne directrice 406 de l'OCDE)

Essai des ganglions lymphatiques de la souris (LLNA) souris: sensibilisant pour la peau (Ligne directrice 429 de l'OCDE)

### mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.

### cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à : dithianon (ISO); 5,10-dihydro-5,10-dioxonaphtho(2,3-b)(1,4)dithiazine-2,3-dicarbonitrile**Evaluation du caractère cancérogène:**Indications d'effet cancérogène possible en expérimentation animale.*

-----

### toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

### Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à : dithianon (ISO); 5,10-dihydro-5,10-dioxonaphtho(2,3-b)(1,4)dithiazine-2,3-dicarbonitrile**Evaluation du caractère tératogène:**En expérimentation animale, la substance n'a pas causé de malformations. Les quantités importantes à l'origine d'une modification de l'évolution du poids chez les animaux adultes, ont toutefois eu un effet néfaste sur le développement.*

-----

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 20.03.2024

Version: 10.0

Date / Version précédente: 16.09.2022

Version précédente: 9.0

Produit: **Maccani**

(ID Nr. 30265285/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 22.03.2024

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):

Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.

Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

#### Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à : dithianon (ISO); 5,10-dihydro-5,10-dioxonaphtho(2,3-b)(1,4)dithiazine-2,3-dicarbonitrile*

*Evaluation de la toxicité après administration répétée:*

*En cas d'exposition répétée, la substance peut endommager des organes spécifiques. Provoque des dommages aux reins*

*Données relatives à : kaolinite*

*Evaluation de la toxicité après administration répétée:*

*Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire. A la suite d'inhalations répétitives, la substance peut causer des lésions aux poumons.*

*Données relatives à : pyraclostrobin (ISO)*

*Evaluation de la toxicité après administration répétée:*

*En cas d'exposition répétée, la substance peut endommager des organes spécifiques. Organes cibles : foie, tractus gastro-intestinal et cavité nasale*

*Données relatives à : gel de silice, précipité, sans cristaux*

*Evaluation de la toxicité après administration répétée:*

*A la suite d'inhalations répétitives de fortes doses, la substance peut causer des lésions aux poumons.*

#### Danger par aspiration

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.  
Pas de danger par aspiration attendu.

#### Effets interactifs

Pas de données disponibles.

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation

endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

#### Autres informations

Autres informations sur la toxicité

Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Evaluation de la toxicité aquatique:

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL50 (96 h) 0,166 mg/l, *Oncorhynchus mykiss*

Invertébrés aquatiques:

CE50 (48 h) 0,62 mg/l, *Daphnia magna*

Plantes aquatique(s):

CE50 (72 h) 16,47 mg/l (taux de croissance), *Pseudokirchneriella subcapitata*

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H<sub>2</sub>O):

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à :pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle*

*Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H<sub>2</sub>O):*

*Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).*

*Données relatives à :dithianon (ISO); 5,10-dihydro-5,10-dioxonaphtho(2,3-b)(1,4)dithiazine-2,3-dicarbonitrile*

*Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H<sub>2</sub>O):*

*Suivant les critères de l'OCDE le produit n'est pas facilement biodégradable, mais potentiellement biodégradable (inherently biodegradable).*

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 20.03.2024

Version: 10.0

Date / Version précédente: 16.09.2022

Version précédente: 9.0

Produit: **Maccani**

(ID Nr. 30265285/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 22.03.2024

*Données relatives à :dithianon (ISO); 5,10-dihydro-5,10-dioxonaphtho(2,3-b)(1,4)dithiazine-2,3-dicarbonitrile*

*Potentiel de bioaccumulation:*

*Facteur de bioconcentration(FBC): 28 (3 j), Oncorhynchus mykiss (Ligne directrice 305 E de l'OCDE)*

*Ne s'accumule pas dans les organismes.*

*Données relatives à :pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle*

*Potentiel de bioaccumulation:*

*Facteur de bioconcentration(FBC): 379 - 507, Oncorhynchus mykiss (Méthode OCDE 305)*

*L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.*

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à :pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle*

*Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:*

*Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.*

*Données relatives à :dithianon (ISO); 5,10-dihydro-5,10-dioxonaphtho(2,3-b)(1,4)dithiazine-2,3-dicarbonitrile*

*Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:*

*Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.*

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT

(Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

#### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 20.03.2024

Version: 10.0

Date / Version précédente: 16.09.2022

Version précédente: 9.0

Produit: **Maccani**

(ID Nr. 30265285/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 22.03.2024

---

## 12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:

Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être dirigé vers une installation d'incinération adaptée en respectant les contraintes réglementaires locales.

Emballage non nettoyé:

Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre

ADR

Numéro ONU ou numéro UN3077

d'identification:

Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (DITHIANON, PYRACLOSTROBINE)

Classe(s) de danger pour le transport: 9, EHSM

Groupe d'emballage: III

Dangers pour l'environnement: oui

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun connu

RID

Numéro ONU ou numéro UN3077

d'identification:

Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (DITHIANON, PYRACLOSTROBINE)

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 20.03.2024

Version: 10.0

Date / Version précédente: 16.09.2022

Version précédente: 9.0

Produit: **Maccani**

(ID Nr. 30265285/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 22.03.2024

Classe(s) de danger pour le transport: 9, EHSM  
 Groupe d'emballage: III  
 Dangers pour l'environnement: oui  
 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun connu

**Transport fluvial intérieur**

ADN

Numéro ONU ou numéro d'identification: UN3077  
 Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (DITHIANON, PYRACLOSTROBINE)

Classe(s) de danger pour le transport: 9, EHSM  
 Groupe d'emballage: III  
 Dangers pour l'environnement: oui  
 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun connu

**Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche**

Non évalué

**Transport maritime****Sea transport**

IMDG

IMDG

Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3077  
 Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (DITHIANON, PYRACLOSTROBINE)

UN number or ID number: UN 3077  
 UN proper shipping name: ENVIRONMENTAL LY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (DITHIANON, PYRACLOSTROBINE)

Classe(s) de danger pour le transport: 9, EHSM  
 Groupe d'emballage: III  
 Dangers pour l'environnement: oui  
 Polluant marin: OUI

Transport hazard class(es): 9, EHSM  
 Packing group: III  
 Environmental hazards: yes  
 Marine pollutant: YES

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 20.03.2024

Version: 10.0

Date / Version précédente: 16.09.2022

Version précédente: 9.0

Produit: **Maccani**

(ID Nr. 30265285/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 22.03.2024

Précautions particulières à  
prendre par l'utilisateur:

EmS: F-A; S-F

Special precautions  
for user:

EmS: F-A; S-F

**Transport aérien****Air transport**

IATA/ICAO

IATA/ICAO

Numéro ONU ou numéro  
d'identification:

UN 3077

UN number or ID  
number:

UN 3077

Nom d'expédition des  
Nations unies:MATIERE  
DANGEREUSE DU  
POINT DE VUE DE  
L'ENVIRONNEME  
NT, SOLIDE,  
N.S.A.  
(DITHIANON,  
PYRACLOSTROBI  
NE)UN proper shipping  
name:ENVIRONMENTAL  
LY HAZARDOUS  
SUBSTANCE,  
SOLID, N.O.S.  
(DITHIANON,  
PYRACLOSTROBI  
N)Classe(s) de danger pour  
le transport:

9, EHSM

Transport hazard  
class(es):

9, EHSM

Groupe d'emballage:

III

Packing group:

III

Dangers pour

oui

Environmental

yes

l'environnement:

hazards:

Précautions particulières à  
prendre par l'utilisateur:

Aucun connu

Special precautions  
for user:

None known

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Voir les entrées correspondantes pour « numéro ONU ou numéro d'identification » pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

**14.4. Groupe d'emballage**

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 20.03.2024

Version: 10.0

Date / Version précédente: 16.09.2022

Version précédente: 9.0

Produit: **Maccani**

(ID Nr. 30265285/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 22.03.2024

---

**14.7. Transport maritime en vrac  
conformément aux instruments de l'OMI****Maritime transport in bulk according  
to IMO instruments**

Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.

Maritime transport in bulk is not intended.

**Autres informations**

Le produit peut être expédié en tant que produit non dangereux dans des emballages appropriés contenant une quantité nette de 5 Kg ou moins, conformément aux dispositions de divers organismes de réglementation :

ADR, RID, ADN : Disposition spéciale 375 ;

JT/T617.3;

IMDG : 2.10.2.7 ;

IATA : A197 ;

TMD : Disposition spéciale 99(2) ;

49CFR : §171.4 (c) (2).

---

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en  
matière de sécurité, de santé et d'environnement****Interdictions, restrictions et autorisations**

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 75

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE):

Entrée dans la liste dans la réglementation: E1

La classification s'applique aux conditions standard de température et de pression

Rubrique(s) de la nomenclature ICPE (France): 4510

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 25, 102

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Equipements de protection individuelle pour l'utilisateur final (agriculteur,...)

- Protection de l'opérateur et du travailleur

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

**Protection de l'opérateur final (agriculteur)**

Pour l'opérateur, porter :

pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI Vestimentaire conforme à la norme EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type PB (3).

pendant l'application (pulvérisation vers le haut)

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI Vestimentaire conforme à la norme EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche;
- Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation.

- Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI Vestimentaire conforme à la norme EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type PB (3) ;

**Protection du travailleur**

- Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables en cas de contact avec la culture
- EPI Vestimentaire conforme à la norme EN ISO 27065/A1.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres avec un dispositif végétalisé permanent non traité de 20 mètres par rapport aux points d'eau avant la floraison et une zone non traitée de traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau après la floraison.

Respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et l'espace susceptible d'être fréquenté par les résidents.

Délai de rentrée: 48 heures

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

---

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Pour une utilisation appropriée et en toute sécurité de ce produit, merci de vous référer aux conditions indiquées sur l'étiquette du produit.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

|                 |                                                                                                                                                                     |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox.      | Toxicité aiguë                                                                                                                                                      |
| Skin Sens.      | sensibilisation de la peau                                                                                                                                          |
| Eye Dam./Irrit. | Lésions oculaires graves / irritation oculaire                                                                                                                      |
| Carc.           | Cancérogénicité                                                                                                                                                     |
| Aquatic Acute   | Danger pour le milieu aquatique - aigu                                                                                                                              |
| Aquatic Chronic | Danger pour le milieu aquatique - chronique                                                                                                                         |
| Skin Irrit.     | Irritation de la peau                                                                                                                                               |
| Repr.           | Toxicité pour la reproduction                                                                                                                                       |
| STOT SE         | Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique)                                                                                                |
| STOT RE         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée                                                                                               |
| H302            | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                                                                           |
| H317            | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                                                                                |
| H319            | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                                                                            |
| H332            | Nocif par inhalation.                                                                                                                                               |
| H351            | Susceptible de provoquer le cancer.                                                                                                                                 |
| H400            | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                                                                        |
| H410            | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                                                             |
| EUH401          | Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.                                                        |
| H318            | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                                                                                |
| H330            | Mortel par inhalation.                                                                                                                                              |
| H315            | Provoque une irritation cutanée.                                                                                                                                    |
| H331            | Toxique par inhalation.                                                                                                                                             |
| H335            | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                                                                               |
| H361d           | Susceptible de nuire au fœtus.                                                                                                                                      |
| H373            | Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, Cavité nasale, Le tractus gastrointestinal) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H302 + H332     | Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.                                                                                                                           |
| H412            | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                                                                    |

#### Abréviations

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 20.03.2024

Version: 10.0

Date / Version précédente: 16.09.2022

Version précédente: 9.0

Produit: **Maccani**

(ID Nr. 30265285/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 22.03.2024

---

sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

---

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.